



Publié le 19/03/2026

N° 2026/067

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
LE LUNDI 23 MARS 2026 DE 09H00 À 18H00
À L'OCCASION D'ESSAIS AUTOMOBILES PRIVÉS
ORGANISÉ PAR PROMO AUTOSPORT

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 1240 et suivants ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune ;

VU la demande en date du 12 mars 2026, de Monsieur BERNARDI Florian, sise N°37, chemin des chèvres à JONQUIÈRES (84150), Président de Promo AUTOSPORT, sollicitant l'autorisation de réaliser des essais automobiles privés (sans chronométrage, ni publicité) avec fermeture temporaire et alternée des voies, le lundi 23 mars 2026 de 09 heures 00 à 18 heures 00, sur les chemins des Sences, de Chantepleure et de Fourniguières ;

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité publique et de bon ordre de réglementer la circulation et le stationnement durant le déroulement de ces essais ;

CONSIDÉRANT que les mesures de restriction prévues n'entraînent qu'une gêne limitée pour les usagers et qu'un itinéraire de déviation est possible ;

A R R Ê T É

Article 1 : Interdiction de circulation et de stationnement

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules à moteur seront interdits le lundi 23 mars de 09h00 à 18h00, sur les voies suivantes :

- Chemin des Sences ;
- Chemin de Chantepleure ;
- Chemin de Fourniguières.

Article 2 : Modalités d'accès et Sécurité

La fermeture des voies sera organisée de manière alternée. L'attente maximale pour les usagers locaux souhaitant emprunter ces chemins est fixée à 10 minutes.

Le roulage des véhicules d'essais devra être immédiatement interrompu pour permettre le passage des usagers en toute sécurité.

L'accès à la zone d'essais est strictement interdit au public (spectateurs).

Article 3 : Responsabilité

La mise en place de la signalisation temporaire, des barrières et la présence de signaleurs aux points d'intersection sont à la charge exclusive de l'organisateur. La responsabilité de « PROMO AUTOSPORT » sera engagée en cas de défaut de signalisation ou d'incident lié à l'organisation de ces essais.

Article 4 : Véhicules prioritaires

L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules de services, aux véhicules, aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service ;

Article 5 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 6 : Exécutions, publicités et recours

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- à la Police Municipale ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la Mairie.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 19 mars 2026

Le Maire,

Jean BÉRARD

